



Territoire de Belfort
Conseil général

I.S.S.N. - 0764 -5295

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

**JANVIER 2009
N° 108**

Date de publication :
19 mars 2009



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**DU DEPARTEMENT****DU TERRITOIRE DE BELFORT****N° 108**

TABLE DES MATIERES

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Arrêté n° 2009-152 du 9 janvier 2009
délégation de signature au Directeur général adjoint faisant fonction
de Directeur général des services, monsieur Jérôme Maillard page 4

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT SOCIAL,
EDUCATIF ET CULTUREL**

- Arrêté n° 2009-153 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation
globale APA applicables à la Résidence Club Vauban
à compter du 1^{er} janvier 2009 page 7
- Arrêté n° 2009-154 du 9 janvier 2009
fixant la dotation globale APA du Département du Doubs applicable à la
maison de retraite Maison Blanche à Beaucourt pour l'année 2009 page 10
- Arrêté n° 2009-155 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation
globale APA applicables à la résidence Pierre Bonnef à Belfort
à compter du 1^{er} janvier 2009 page 12
- Arrêté n° 2009-156 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation
globale APA applicables à la maison de retraite « Les Vergers »
à Rougemont le Château à compter du 1^{er} janvier 2009 page 15
- Arrêté n° 2009-157 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation
globale APA applicables à la maison de retraite « Saint Joseph »
à Giromagny à compter du 1^{er} janvier 2009 page 18

- Arrêté n° 2009-158 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « Léon Belot » à Beaucourt à compter du 1^{er} janvier 2009 page 21
- Arrêté n° 2009-159 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « La Maison Blanche » à Beaucourt à compter du 1^{er} janvier 2009 page 24
- Arrêté n° 2009-160 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Résidence « La Rosemontoise » à Valdoie à compter du 1^{er} janvier 2009 page 27
- Arrêté n° 2009-161 du 9 janvier 2009
fixant la dotation globale APA du Département du Doubs applicable à la maison de retraite Léon Belot à Beaucourt pour l'année 2009 page 30
- Arrêté n° 2009-162 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance applicables à la Résidence de la Miotte à Belfort à compter du 1^{er} janvier 2009 page 32
- Arrêté n° 2009-163 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables au foyer logement Marcel Braun à Bavilliers à compter du 1^{er} janvier 2009 page 35
- Arrêté n° 2009-164 du 9 janvier 2009
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Maison de retraite « Le Chênois » à compter du 1^{er} janvier 2009 page 38
- Arrêté n° 2009-171 du 23 janvier 2009
portant autorisation de création d'une Section Annexe à l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de l'ADAPEI du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2008 page 41
- Arrêté n° 2009-177 du 27 janvier 2009
portant autorisation d'extension de 12 places au foyer d'hébergement Pierre Grison géré par l'ADAPEI du Territoire de Belfort A compter du 31 décembre 2008 page 43
- Arrêté n° 2009-178 du 27 janvier 2009
portant autorisation de création de 30 places de Foyer de vie (dont 6 temporaires) par l'établissement les Eparses à Chauv (90) à compter du 31 décembre 2008 page 45

Arrêté n° 2009-152

**Délégation de signature au Directeur général adjoint faisant fonction de
Directeur général des services,**

Monsieur Jérôme Maillard

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'article L3221.3 al.3 du CGCT autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux agents publics départementaux

VU l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

VU le Code des marchés publics et ses textes d'application

VU la délibération n° 2 DG-CG 08.2 du Conseil général du Territoire de Belfort du 20 mars 2008 portant élection du Président du Conseil général

VU l'arrêté n° 2005-17 du président du Conseil général du Territoire de Belfort fixant les modalités de certification du service fait

VU l'organigramme des services du Département

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Territoire de Belfort du 16 juillet 2008 portant avancement au grade de Directeur territorial de Monsieur Jérôme Maillard

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Territoire de Belfort du 16 juillet 2008 portant détachement de Monsieur Jérôme Maillard sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services du Département

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint faisant fonction de Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, instructions et correspondances relatifs à l'administration départementale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée délibérante
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires

Article 2 :

Monsieur Jérôme Maillard a délégation pour signer :

1. tout type d'actes de liquidation de dépenses (dont la certification du service fait) dans la limite des crédits votés au budget du Département
2. les bons de commande dans la limite des crédits votés au budget du Département
3. toutes les pièces relatives aux marchés passés par les directions placées directement sous son autorité

Article 3 :

Monsieur Jérôme Maillard a délégation pour signer tous les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 4 : absence ou empêchement du délégataire

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Maillard, cette délégation est exercée conjointement par :

- Monsieur Etienne Petitmengin, Directeur général adjoint du développement social, éducatif et culturel
- Monsieur Michel Estienne, Directeur général adjoint du développement local
- Madame Hélène Lestarquit-Lemaire, Directeur général adjoint au développement interne

chacun pour leur domaine de compétence.

2. Lorsqu'un directeur est désigné pour assurer l'intérim de la direction générale, il exerce cette délégation.

Article 5 : durée de la délégation

Elle est accordée pour une durée indéterminée.

Cette délégation prendra fin de plein droit si le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

- transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affichée et publiée au Recueil des actes administratifs de la collectivité,
- transmise à la Direction du Budget et des Finances et à la Direction des Ressources Humaines,
- transmise à Monsieur le Payeur départemental,
- transmise à l'intéressé.

Certifié exécutoire suite à la transmission en préfecture.

Belfort, le 9 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves ACKERMANN

Arrêté n° 153-2009

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Résidence Club Vauban

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2009.

✓ *HEBERGEMENT*

- Hébergement principal	
. Personne seule	45,42 €
. Complément couple	27,00 €
- Hébergement temporaire	
. Chambre particulière	48,92 €
. Chambre double (par personne)	37,00 €
- Déduction hospitalisation	- 17,00 €
- Déduction pour location ou absences	- 6,10 €

✓ *DEPENDANCE*

- GIR 1 et 2 :	17,38 €
- GIR 3 et 4 :	11,03 €
- GIR 5 et 6 :	4,68 €
Forfait dépendance :	4,68 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 82 191 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'argent de poche.

— Article 4 :

Les sommes suivantes sont laissées mensuellement à la disposition des résidents de l'aide sociale pour couvrir les dépenses non incorporées dans le prix de journée :

. Personnes seules	66,00 €
. Ménages	84,00 €

— **Article 5 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Belfort.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 154-2009

Fixant la dotation globale APA du Département du Doubs applicable à la maison de retraite Maison Blanche à Beaucourt pour l'année 2009.

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

— **Article 1 :**

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Doubs pour ses ressortissants s'élève à 280 538 €.

— **Article 2 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social, Educatif et Culturel et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 155-2009

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale ADPA applicables à la résidence Pierre Bonnet à Belfort

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009.

✓ *HEBERGEMENT*

- Hébergement principal	
. Chambre à 2 lits	60,26 €
. Chambre à 1 lit	66,76 €
. Déduction hospitalisation	- 17 €
. Déduction pour location ou absences	- 6,10€
- Hébergement temporaire	
. Chambre particulière	70,26 €
. Chambre à deux lits	63,76 €
. Déduction hospitalisation	- 17 €
. Déduction pour location ou absences	- 6,10 €

✓ *DEPENDANCE*

- GIR 1 et 2	16,91 €
- GIR 3 et 4	10,73 €
- GIR 5 et 6	4,56 €
- Forfait dépendance	4,56 €

✓ *ACCUEIL DE JOUR* 31,83 €

Dépendance

- GIR 1 et 2	11,86 €
- GIR 3 et 4	6,27 €
- GIR 5 et 6	3,19 €
- Forfait dépendance	3,19 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 118 714 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'argent de poche.

— **Article 4 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Belfort.

Belfort, le 9 janvier 2009

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n° 156-2009

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « Les Vergers » à Rougemont le Château

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009.

✓ *HEBERGEMENT*

- Chambre à 2 lits	49,18 €
- Chambre à 1 lit	54,13 €
- Hébergement temporaire	63,80 €

✓ *DEPENDANCE*

- GIR 1 et 2 :	20,96 €
- GIR 3 et 4 :	13,30 €
- GIR 5 et 6 :	5,73 €
Forfait dépendance :	5,73 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 436 407 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale

— Article 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au
Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers" - Case n° 71
4 rue Piroux - 54036 NANCY Cedex
 dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 5 :**

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de la maison de retraite de Rougemont-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Rougemont-le-Château.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 157-2009

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « Saint Joseph » à Giromagny

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2009.

✓ *HEBERGEMENT*

- Bâtiment « Vue des Alpes »	
. Studio simple	57,73 €
. Grand studio double	47,86 €
. Studio double 4 ^{ème} étage	42,92 €
. Studio 4 ^{ème} étage	52,24 €
. Chambres	47,86 €

- Extension « Vue des Alpes »	
. chambre	53,51 €

- Accueil temporaire	
. chambre « Vue des Alpes »	62,39 €
. chambre double « Vue des Alpes »	54,52 €

- Unité Alzheimer « La Maisonnée »	
. chambre simple	59,92 €
. chambre double	54,87 €

✓ *DEPENDANCE*

- GIR 1 et 2 :	20,63 €
- GIR 3 et 4 :	13,09 €
- GIR 5 et 6 :	5,55 €
Forfait dépendance :	5,55 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 531 140 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

— **Article 4 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Giromagny.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 158-2009

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « Léon Belot » à Beaucourt

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1er :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2009.

✓ *HEBERGEMENT*

. Chambre double	52,31
. Chambre particulière	55,81
Tarif – de 60 ans	67,28

✓ *DEPENDANCE*

. GIR 1 et 2	17,17
. GIR 3 et 4	10,90
. GIR 5 et 6	4,63
Forfait dépendance	4,63

Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 86 036 €.

Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Beaucourt.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 159-2009

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « La Maison Blanche » à Beaucourt

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 :

✓ **HEBERGEMENT****Maison de retraite**

- chambre à 1 lit	53,36 €
- chambre à 2 lits	48,51 €
- chambre à 1 lit avec salle de bains	59,02 €
- moins de 60 ans	68,03 €

Hébergement temporaire

- chambre à 1 lit	58,70 €
- chambre à 2 lits	53,30 €
- chambre à 1 lit avec salle de bains	64,95 €

✓ **DEPENDANCE-**

- GIR 1 et 2 :	22,37 €
- GIR 3 et 4 :	14,36 €
- GIR 5 et 6 :	6,10 €
Forfait dépendance :	6,10 €

▪ **Accueil de jour**

24,90 €

✓ **DEPENDANCE**

- GIR 1 et 2 :	20,92 €
- GIR 3 et 4 :	13,27 €
- GIR 5 et 6 :	5,63 €
Forfait dépendance :	5,63 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 238 983 Euros.

Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Beaucourt.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 160-2009

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Résidence « La Rosemontoise » à Valdoie

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2009.

✓ *HEBERGEMENT (Résidents présents au 1^{er} janvier 2009)*

. Prix de journée personne seule avec cuisine	46,43 €
. Prix de journée personne seule sans cuisine	44,39 €
. Prix de journée - ménage	81,28 €
. Prix de journée "Hébergement temporaire"	59,24 €
. Tarif pour – de 60 ans	57,92 €
. Forfait blanchisserie	74,00 €

✓ *HEBERGEMENT (Résidents arrivants après le 1^{er} janvier 2009)*

. Prix de journée personne seule avec cuisine	53,60 €
. Prix de journée personne seule sans cuisine	51,25 €
. Prix de journée - ménage	93,84 €
. Prix de journée "Hébergement temporaire"	68,39 €
. Tarif pour – de 60 ans	66,86 €

✓ *DEPENDANCE*

GIR 1 et 2	31,90 €
GIR 3 et 4	17,24 €
GIR 5 et 6	5,65 €
Forfait dépendance	5,65 €

Accueil de jour Hébergement

Prix de journée	18,59 €
-----------------	---------

Dépendance

GIR 1 et 2	26,50 €
GIR 3 et 4	16,82 €
GIR 5 et 6	7,13 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 238 757 Euros.

Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'argent de poche.

Article 4 :

Les sommes suivantes sont laissées mensuellement à la disposition des résidents de l'aide sociale pour couvrir les dépenses non incorporées dans le prix de journée :

. Personnes seules	66 €
. Ménage	84 €

Article 5 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Valdoie.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 161-2009

Fixant la dotation globale APA du Département du Doubs applicable à la maison de retraite Léon Belot à Beaucourt pour l'année 2009.

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Doubs pour ses ressortissants s'élève à 120 450 €.

Article 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social, Educatif et Culturel et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 162-2009
Fixant les prix de journée hébergement et dépendance
applicables à la Résidence de la Miotte à Belfort

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009.

✓ **HEBERGEMENT**

. chambre particulière 58,68 euros

✓ **DEPENDANCE**

. GIR 1 et 2 16,04 euros

. GIR 3 et 4 10,18 euros

. GIR 5 et 6 4,32 euros

Forfait dépendance 4,32 euros

✓ **ACCUEIL DE JOUR**

. hébergement 34,50 euros

. dépendance

GIR 1 et 2 9,78 euros

GIR 3 et 4 8,76 euros

GIR 5 et 6 1,50 euros

. forfait dépendance 1,50 euros

Article 2 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine

Immeuble "Les Thiers"

Case n° 71

4 rue Piroux

54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Belfort.

Belfort, le 9 janvier 2009

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 163-2009

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables au foyer logement Marcel Braun à Bavilliers

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2009.

✓ *HEBERGEMENT*

- Chambre à un lit	50,32 €
- Grande chambre occupée par une personne	69,70 €
- Grande chambre occupée par deux personnes	94,18 €
- Hébergement temporaire	59,62 €
- Tarif pour – de 60 ans	63,18 €

✓ *DEPENDANCE*

GIR 1 et 2	17,90 €
GIR 3 et 4	10,96 €
GIR 5 et 6	4,58 €
Forfait dépendance	4,58 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 230 141 Euros.

Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Les sommes suivantes sont laissées mensuellement à la disposition des résidents de l'aide sociale pour couvrir les dépenses non incorporées dans le prix de journée :

- personnes seules	66,00 €
- ménage	84,00 €

Article 5 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Bavilliers.

Belfort, le 9 janvier 2009

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n°2009-164

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Maison de retraite « Le Chênois »

A compter du 1^{er} janvier 2009

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1er :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2009.

✓ *HEBERGEMENT*

* Maison de retraite à Bavilliers

- chambre à 1 lit	57,00 €
- chambre à 1 lit	57,00 €
- chambre à 2 lits	53,50 €
- moins de 60 ans	55,76 €
- hébergement temporaire chambre particulière	32,91 €

<i>Accueil de jour médicalisé avec transport</i>	16,83 €
<i>sans transport</i>	8,48 €

* Maison de retraite de Delle

- chambre à 1 lit	57,00 €
- chambre double	53,50 €
- moins de 60 ans	55,76 €

* Long séjour à Bavilliers

- chambre particulière	57,00 €
- chambre à 2 lits	56,00 €
- moins de 60 ans	55,76 €
- chambre	57,00 €

* Réservation

- prix de journée hébergement – forfait hôtelier hospitalier

✓ *DEPENDANCE*

	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6	Forfait dépendance
Unité Soins Longue Durée	27,47	16,79	6,67	6,67
Maison de retraite Bavilliers	27,47	16,79	6,67	6,67
Maison de retraite Delle	27,47	16,79	6,67	6,67
- de 60 ans				23,03
Accueil de jour médicalisé	29,17	18,51	7,86	7,86
- 60 ans				19,36
Hébergement temporaire médicalisé	31,68	20,10	8,53	8,53
- 60 ans				26,25

Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2009 par le Département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 1 387 285 Euros.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au
Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers" - Case n° 71
4 rue Piroux - 54036 NANCY Cedex
dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de la maison de retraite "Le Chênois" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Bavilliers et à la mairie de Delle.

Belfort, le 9 janvier 2009

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n° 171-2009

Portant autorisation de création d'une Section Annexe à l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de l'ADAPEI du Territoire de Belfort

A compter du 1^{er} janvier 2008

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Schéma Départemental en faveur des Personnes Adultes Handicapées adopté par le Conseil général le 26 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale lors de la réunion du 29 avril 2008 ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**Article 1er :**

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) du Territoire de Belfort, dont le siège est situé 6 rue de Madagascar à Belfort 90000, est autorisée à créer une Section Annexe à l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (SACAT), sur les sites d'Eguenigue et de Delle.

Ce service vise à proposer des activités occupationnelles à temps partiel à des travailleurs handicapés à l'ESAT ne pouvant plus travailler à temps complet, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement et d'une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Capacité autorisée = 25 places (soit 50 personnes concernées).

Article 2 :

La SACAT autorisée par le présent arrêté devrait arrêter ses activités progressivement, compte tenu des autres projets prévus dans le cadre du Schéma départemental (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé) à partir du 20 décembre 2012. Dans cette hypothèse, un nouvel arrêté modificatif sera pris.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, et madame la présidente du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département et affiché en mairie de Chaux.

Belfort, le 23 janvier 2009

**Le président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann**

Arrêté n°2009-177

Portant autorisation d'extension de 12 places au foyer d'hébergement Pierre Grison géré par l'ADAPEI du Territoire de Belfort

A compter du 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Schéma Départemental en faveur des Personnes Adultes Handicapées adopté par le Conseil général le 26 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale lors de la réunion du 7 octobre 2008 ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**Article 1er :**

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) du Territoire de Belfort, dont le siège est situé 6 rue de Madagascar à Belfort 90000, est autorisée à créer 12 places supplémentaires en extension de son foyer d'hébergement Pierre Grison à Eguenigue. Ce foyer d'hébergement a pour but de proposer des lieux de vie individuels et collectifs favorisant l'autonomie à des personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Article 2 :

L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle sera assortie d'une convention qui en complètera les clauses.

Article 3 :

Cette autorisation ne prendra effet qu'après réalisation des dispositions de l'article 8 de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 qui précisent que l'autorisation de fonctionner est subordonnée à un contrôle de conformité après l'achèvement des travaux et avant la mise en service de l'établissement.

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, et madame la présidente du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département et affiché en mairie de Eguenigue.

Belfort, le 27 janvier 2009
Le président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann

Arrêté n° 2009-178

Portant autorisation de création de 30 places de Foyer de vie (dont 6 temporaires) par l'Etablissement les Eparses à Chaux (90).

A compter du 31 décembre 2008.

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Schéma Départemental en faveur des Personnes Adultes Handicapées adopté par le Conseil général le 26 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale lors de la réunion du 7 octobre 2008 ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1er :

L'Etablissement public « Les Eparses » situé 97 grande rue à Chaux (90) est autorisé à créer 30 places de foyer de vie (dont 6 temporaires) à destination des personnes handicapées orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Article 2 :

L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle sera assortie d'une convention qui en complètera les clauses.

Article 3 :

Cette autorisation ne prendra effet qu'après réalisation des dispositions de l'article 8 de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 qui précisent que l'autorisation de fonctionner est subordonnée à un contrôle de conformité après l'achèvement des travaux et avant la mise en service de l'établissement.

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, et madame la présidente du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département et affiché en mairie de Chaux.

Belfort, le 27 janvier 2009
Le président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann